



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/034

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 16 octobre 2025, de Madame Julie MARCEAU, Secrétaire de
l'Association U.S.B.L. Football,

ARRÊTE

Monsieur Thomas PERRAUDEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7, rue Gaston
Chaissac, agissant en qualité de Président de l'USBL Football, est autorisé à ouvrir un débit de
boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au Parc des
Sports des Noiselières **le dimanche 19 octobre 2025 de 12 h 30 à 18 h 00 à l'occasion de matchs
de championnat.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

